



WITTELSHEIM

# AMAP LA FERME DES DAHLIAS PRODUITS LAITIERS



Contrat Saison 2019-2020

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre

**Le PRODUCTEUR**

SARL DES DAHLIAS  
Sophie et Joël PFAUWADEL

Chemin Linngasse  
68500 BERRWILLER

Tel : 03.89.28.20.11  
[joel.pfauwadel123@orange.fr](mailto:joel.pfauwadel123@orange.fr)

**Le CONSOM'ACTEUR**


(NOM, Prénom)

(Adresse)  
(Code postal, Commune)

Courriel  
Téléphone :

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr) onglet « Une amap, c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

**LES PANIERS** : le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

**PANIER « A LA CARTE »** : Les produits proposés sont issus d'une production laitière certifiée bio , sauf en ce qui concerne la crème dessert au chocolat.

Le consommateur compose lors de la conclusion du contrat un panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. Ce panier définira une cagnotte de points et sera le « contenu de référence » du panier du consommateur pour toute la saison. Selon la fréquence choisie (chaque semaine ou une semaine sur deux), vous aurez la possibilité – lors de la distribution – de modifier les produits de votre panier, pour un même montant de points, en vue de la distribution suivante. Sans information, le panier sera celui de référence. Les points non utilisés une semaine seront reportables sur une semaine ultérieure.

En cas d'absence non signalée à l'avance, les points de la distribution manquée seront perdus.

A la fin du contrat, tous les points devront être utilisés et les points en excédent payés.

Si, pour une raison technique (froid, bris de bouteille, ...) le producteur n'est pas en mesure de distribuer un produit, il s'engage à le remplacer par un produit d'une valeur équivalente.

**Je compose mon panier de référence :**

Produits	Points	Quantités choisies	Nombre de points
Lait cru (1L)	1		
Fromage blanc nature (+/- 500gr)	3		
Fromage blanc assaisonné (+/- 500gr)	3		
Fromage affiné (+/- 250gr)	3		
Fromage frais (+/- 100gr)	1		
Yaourt nature (+/- 500ml)	2		
Yaourt aux fruits (+/- 500ml)	2,50		
Crème dessert chocolat (+/- 500ml)	2,50		
Crème épaisse (+/- 25cl)	2		
Plaquette de beurre (+/- 125gr)	2		
<b>Total des points</b>			
<b>Total en euros (1point=1,08€)</b>			

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées. La saison commence le 04 Avril 2019 et se termine le 26 Mars 2020, soit 50 paniers hebdomadaires.

<b>Durée de la saison pour le consommateur</b>	La saison commence le _____ et se termine le 26 Mars 2020.
<b>Point de distribution</b>	Salle « Rencontre et Loisirs » - 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim
<b>Jours de distribution</b>	<p>Les distributions ont lieu <b>entre 18h00 et 18h45</b>, tous les jeudis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas de distribution les 18 avril, 30 mai, 15 août, 31 octobre et 26 décembre 2019 =&gt; <b>Points reportés</b>. Les distributions ne seront pas assurées à ces dates, mais elles sont quand même comptabilisées dans le total des paniers de la saison. En fait vous pourrez reporter les points hebdomadaires de ces dates, sur une autre, ou des autres, distributions de votre choix.</li> <li>○ Pas de distribution les 22 août 2019 et 2 janvier 2020 =&gt; <b>Paniers non compensés</b></li> </ul>

<b>Fréquence et nombre de paniers</b>	<p>3 possibilités de fréquence sont proposées :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier <b>toutes les semaines</b> (A partir du 04/04/2019 = 50 paniers hebdo.)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier <b>toutes les semaines paires</b> (A partir du 04/04/2019 = 25 paniers avec 4 reports de paniers/points)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier <b>toutes les semaines impaires</b> (A partir du 11/04/2019 = 25 paniers avec 1 report de paniers/points)</p>
---------------------------------------	---

<b>LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS : Prix d'un panier (voir tableau PANIER A LA CARTE)</b>	
<b>Prix pour la saison 1 panier hebdomadaire</b>	... € X paniers = €
<b>Prix pour la saison - Distribution semaines paires</b>	€ X paniers = €
<b>Prix pour la saison - Distribution semaines impaires</b>	.. € X paniers = €
<b>Montant des chèques à remettre</b>	<p>A la signature du contrat, en début de saison, le consommateur remet au producteur</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Pour 1 panier par semaine</u> : 1 chèque de €</p> <p><u>Ou</u> 4 chèques de €, encaissés en mai, août, novembre 2019 et février 2020</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Pour 1 panier toutes les 2 semaines</u> : 1 chèque de €</p> <p><u>Ou</u> 2 chèques de €, encaissés en août 2019 et en février 2020</p>
<b>Chèques à l'ordre de :</b> <b>SARL DES DAHLIAS</b>	

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de produits laitiers que votre panier hebdomadaire.

Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

**Pour l'AMAP LA FERME DES DAHLIAS, vous pouvez acquérir une carte d'une valeur mini de 20 points et d'une valeur maxi de 40 points, sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions. (1point=1,08€)**

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

**Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.**

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00 €), pour la saison 2019/2020. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e), pour participer au comité de pilotage de l'AMAP LA FERME DES DAHLIAS

OUI NON 

Fait à _____, le _____	et signé en deux exemplaires par les 2 parties :
<b>Le producteur :</b> (signature)	<b>Le consommateur :</b> (signature)